

Vous trouverez ci-dessous la liste généraliste des pièces à transmettre préalablement au rendez-vous de signature de votre pacte civil de solidarité.

Dans toutes les hypothèses :

Copie de pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour*)

Copie de la copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance avec filiation

Personnes de nationalité française et personnes de nationalité étrangères nées en France :

L'acte de naissance en copie Intégrale (ou extrait avec filiation), doit être demandée à la mairie du lieu de naissance (pour les personnes nées en France) ou au Service Central de l'Etat Civil de Nantes (pour les français nés à l'étranger). La durée de validité de cet extrait d'acte de naissance est de trois mois au jour du rendez-vous. Important ; Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite. Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance. Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).